

PRET d'ÉQUIPEMENT MENAGER et MOBILIER

CONDITIONS GENERALES d'ATTRIBUTION

Ce prêt est accordé pour l'acquisition de mobilier, d'appareils ménagers de première nécessité, d'équipements de puériculture **selon la liste suivante** :

- | | | |
|-----------------------|------------------|--------------|
| - Appareil de cuisson | - Lave linge | - Landau |
| - Congélateur | - Sèche linge | - Poussette |
| - Réfrigérateur | - Lave-vaisselle | - Siège auto |
| - Literie | - Chauffe-eau | |
| | - Meuble | |

De plus, prise en compte, à partir de janvier 2008, d'une première acquisition de matériel informatique pour les familles ayant au moins un enfant scolarisé en primaire ou secondaire.

BENEFICIAIRES

- **Les personnes retraitées ayant le plus grand nombre de trimestres cotisés en MSA**
- **Les familles**
- **Les personnes seules**

relevant du régime de protection sociale agricole, inscrites à la Caisse depuis au moins un an. S'il n'y a pas un an d'appartenance, il faut percevoir des prestations familiales ou de l'allocation logement (pas APL).

Le demandeur ne doit pas être en situation de surendettement

Les exploitants agricoles doivent être à jour dans le paiement des cotisations M.S.A.

Application d'un plafond de ressources. C'est le **Revenu Fiscal de Référence** (donc après abattements fiscaux) qui est considéré.

MONTANT MAXIMUM

100 % du prix de l'appareil ou du mobilier figurant sur la facture non acquittée, avec un **maximum de 500 €**
(Attention : les garanties figurant sur ce document ne peuvent être prises en compte)

TAUX d'INTERET

0 %

DUREE

12 ou 18 mois au choix de l'emprunteur

MONTANT de la MENSUALITE pour un PRET de 500 €

Sur 12 mois : 41,67 €
Sur 18 mois : 27,78 €

JUSTIFICATIFS à FOURNIR

Facture pro-forma ou devis
Dernier avis fiscal
Autorisation de prélèvement automatique sur compte bancaire ou postal
Relevé d'Identité Bancaire du demandeur
Pour le matériel informatique, attestation sur l'honneur mentionnant s'il s'agit ou non d'une première acquisition.

MODALITES de VERSEMENT

Le prêt est versé directement **au fournisseur** sur présentation d'une facture **non acquittée**

MODALITES de REMBOURSEMENT

Prélèvement sur prestations familiales ou sur compte postal ou bancaire
Le premier remboursement sera effectué à compter du 3ème mois suivant le versement du prêt

N.B. Le demandeur doit attendre l'accord de la Caisse pour procéder à l'achat du matériel ou équipement.